

Compte rendu de séance

Séance du 14 Mars 2023

L' an 2023 et le 14 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,à la Mairie sous la présidence de VALTOT Éric Maire

Présents : M. VALTOT Éric, Maire, Mmes : ROUYER Christelle, ROZAN Anne, STABEL Marie-Thérèse, STOUVENEL Céline, THIROLLE Anne-Marie, M. PERNEY Noël

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme RENARD Bérangère à Mme BERGER Annie, M. WALTER François à M. VALTOT Éric

Excusé(s) : Mmes : BERGER Annie, MOREAU Flavie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 7

Date de la convocation : 09/03/2023

Date d'affichage : 09/03/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Prefecture de Neufchâteau
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme ROZAN Anne

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DU 10/02/2023 - 06/2023

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023 - 07/2023

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE - RENTREE SCOLAIRE 2023/2024 - 08/2023

AVIS SUR LES DEMANDES D'ADHÉSIONS DE COMMUNES AU SDANC - 09/2023

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°05/2023 DU 10/02/23 PORTANT SUR L'AUTORISATION D'ENGAGER DES CREDITS ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT) - 10/2023

VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DU 10/02/2023

réf : 06/2023

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 10/02/2023 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d' **APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 10/02/2023.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

réf : 07/2023

Le Conseil Municipal, au vu de la hausse des bases locatives de 7.1 % annoncée pour 2023 et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023, soit :

- 12.57 % (taux communal) + 25.65 % (taux départemental) soit 38.22 % pour la taxe Foncière bâti
- 21.74 % pour la taxe Foncière non bâti
- 17.64 % pour la taxe d'habitation
- 19.04 pour la CFE

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE - RENTREE SCOLAIRE 2023/2024

réf : 08/2023

VU le dernier compte rendu du Conseil d'école,

Vu le décret n° 2016/1049 du 1er août 2016 autorisant des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de modifier comme suit l'organisation du temps scolaire pour 2023/2024 :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

AVIS SUR LES DEMANDES D'ADHÉSIONS DE COMMUNES AU SDANC

réf : 09/2023

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, du mail du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Collectif des Vosges, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur :

Les demandes d'adhésion à la compétence à la carte n°1 "Réhabilitation" par :

- Ameuvelle
- Belmont / Vair
- Lironcourt
- Malaincourt
- Relanges
- Rupt / Moselle
- St Etienne les Remiremont

Les demandes d'adhésion à la compétence à la carte n°2 "Entretien" par :

Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de l'Agglomération Romarimontaine

- Ameuvelle
- Malaincourt
- Relanges
- St Etienne les Remiremont

La demande d'adhésion aux 3 compétences par :

- La Communauté de Communes des Hautes Vosges
- La Communauté de Communes Gerardmer hautes Vosges

Le retrait de la Commune de Maxey / Meuse

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis **favorable** aux demandes d'adhésions et retrait ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°05/2023 DU 10/02/23 PORTANT SUR L'AUTORISATION D'ENGAGER DES CREDITS ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT)

réf : 10/2023

A la suite d'une demande de la préfecture et de la Trésorerie, Monsieur le Maire propose de modifier la délibération n° 05/2023 comme suit :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales précise qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, une autorisation du conseil municipal est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2023, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires. Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2023 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2022.

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2023, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

En conséquence, il est proposé d'approuver l'ouverture anticipée des crédits en investissement pour l'année 2023 dans la limite précisée par chapitre dans le tableau joint.

BUDGET EAU : (groupe électrogène + borne incendie)

Chapitre	BP 2022	Ouverture proposée pour 2023
21 – Immobilisations corporelles	95 578.11	23 894.53

BUDGET COMMUNE : (en prévision des rénovations de l'appt)

Chapitre	BP 2022	Ouverture proposée pour 2023
21 – Immobilisations corporelles	192 875.60	48 218.90

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant le besoin de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services ;

Après avoir délibéré, décide d'approuver l'ouverture anticipée des crédits en investissement pour l'année 2023 dans la limite précisée par chapitre dans le tableau ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Informations et questions diverses :

Régisseur communal : En vue de la nouvelle fonction de régisseur et des responsabilités en découlant, il est proposé de promouvoir Mme HARMAND par arrêté : passage de Adjoint Administratif Territorial à Adjoint Administratif Territorial principal 2ème Classe à partir du 29/04/2023. Le Conseil Municipal y est favorable.

Fête foraine et animations associatives : Les forains proposent de s'installer sur le parking de la salle JLD et la rue des Prés du 18 au 21 mai 2023 (3ème week-end de mai au lieu du 2ème habituellement) et de laisser la place centrale au marché du terroir qui aura lieu le jeudi 18 mai 2023.

Ce même jour, la circulation se fera par alternat (feux tricolores) via la rue de la Corvée du Château.

Projets 2023 : Les projets à inscrire au BP 2023 ont été abordés.

Comité Consultatif : Une date de réunion du Comité Consultatif des finances est à définir ensemble pour étudier les grandes lignes du budget.

Opération jeunes : L'opération agent de poche sera reconduite pour l'été 2023 et un Chantier jeunes avec la Toupie sera programmé.

Séance levée à: 22:15

En mairie, le 05/04/2023
Le Maire
Éric VALTOT

